

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT AMÉLIORE LES CONDITIONS DE TRAVAIL PLUTÔT QUE DE CRÉER UNE COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'intention du ministre du Travail (M. Alexander), annoncée le 15 novembre à une réunion du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, de déposer un projet de loi visant à créer une commission de règlement des différends dans les secteurs public et privé; étant donné que cette commission n'aura pratiquement aucun pouvoir et sera une source d'irritation; étant donné que le mandat de la commission consiste à étudier les conséquences économiques d'une grève, qu'il ne comprend pas l'étude des raisons qui ont motivé la grève, ce qui est fortement préjudiciable aux travailleurs; étant donné que le projet de loi visant la création de cette commission ne contient pas de définition des services essentiels, ce qui peut mener à des abus; et étant donné que la période d'attente de 20 jours prévue pour aider à calmer les esprits pourrait en fait les échauffer, je propose, appuyé par l'honorable député de Chambly (M. Dupont):

Que le ministre du Travail abandonne son projet de loi visant à créer cette commission, et consacre plutôt tous ses efforts à éliminer les dangers qui peuvent exister dans les lieux de travail, à améliorer la qualité de la vie au travail et à découvrir les causes du conflit de travail au Canada, ces objectifs étant prioritaires et méritant plus d'attention que la commission de règlement des différends dans les secteurs public et privé.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[Traduction]

LE CONSEIL DU TRÉSOR

LA SUBVENTION DE RECHERCHE À LA DE HAVILLAND—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre ordonne au président du Conseil du Trésor de cesser de différer l'octroi de la subvention de recherche de 2 millions de dollars en faveur de de Havilland Aircraft of Canada Ltd. qui a été recommandée par le ministère de l'Industrie et du Commerce et que cette subvention soit autorisée pour permettre à cette importante compagnie de poursuivre ses travaux de recherche et de développement sur le Dash 8.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET—ON DEMANDE UNE HAUSSE DES PENSIONS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), je propose:

Que la Chambre remarque que le ministre des Finances entend présenter un budget le 11 décembre et lui demande de prévoir dans ce budget une hausse sensible du montant versé à nos vieillards pensionnés, afin qu'ils puissent faire face aux coûts élevés au lieu de se faire dire qu'ils doivent les subir, et la Chambre demande également au ministre des Finances de prévoir le paiement de pensions égales aux hommes et aux femmes, afin que les femmes plus âgées, quelle que soit leur situation matrimoniale, puissent toucher des pensions suffisantes et avoir un niveau de vie convenable.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.